

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mercredi le 15 juin 2016, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 16h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël
Jacques Saucier
Yvon Charette
Charles Desrochers

Madame Chantal Thibault et monsieur John Chomyshyn sont absents.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Tous les membres du conseil ont été convoqués

2016-06-184 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2016-06-185 Téléphonie IP

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de résilier le contrat de téléphone avec Télébec et de faire installer la téléphonie IP par la compagnie CIA au montant de 8 272\$ incluant le temps technique pour l'installation.

Adoptée

2016-06-186 Autorisation pour délivrer des permis d'installation septique en sol imperméable pour l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Considérant que les municipalités doivent appliquer le règlement Q-2, R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Héva, plusieurs secteurs ont des sols imperméables majoritairement constitués d'argile;

Considérant que depuis 2009, la seule solution qui avait été trouvée afin de respecter le règlement était de constituer un champ de polissage sur un sol d'emprunt;

Considérant que jusqu'à ce jour, la Municipalité de Rivière-Héva autorisait les installations septiques en sol argileux ainsi que l'ajout et/ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2012, seule l'entreprise Premier Tech Aqua avec son système DpEC a développé une technologie permise en sol imperméable répondant ainsi au règlement;

Considérant qu'actuellement, seule Premier Tech Aqua vend ce système à des coûts exorbitants tant pour la construction que pour l'entretien annuel du système;

Considérant que ce système a été mis en place et que depuis, celui-ci connaît plusieurs problématiques;

Considérant que les problèmes sont tellement importants que les entrepreneurs accrédités par Premier Tech Aqua hésitent ou ne veulent plus installer ce système;

Considérant qu'en demandant aux futurs propriétaires de terrains d'installer ce système, cela risque de freiner le développement résidentiel de la ville compte tenu des frais importants qu'occasionne ladite installation et des risques associés à ce système;

Considérant que le 6 novembre 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a tenu une rencontre à Rouyn-Noranda concernant l'application du règlement;

Considérant qu'un comité technique fut formé pour répondre aux principales problématiques de l'application du règlement;

Considérant qu'en août 2015, le ministre a affirmé que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'obligerait pas une ville à appliquer un règlement inapplicable et s'est engagé à proposer une solution au 31 mars 2016;

Considérant que le 10 avril 2016, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a annoncé la modification proposée au règlement afin d'aider les propriétaires à mettre leurs installations septiques aux normes;
Considérant que les modifications proposées par le ministre sont l'un ou l'autre des choix suivants :

- La mise en place d'une fosse de rétention à vidange totale (réservoir étanche);
 - L'installation de cabinets à terreau (toilettes à compost) avec fosse de rétention pour les eaux ménagères;
 - La mise en commun d'un système de déphosphatation pour deux résidences isolées existantes;
 - Faciliter la mise en place de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal;
- Considérant que ces solutions ne conviennent aucunement aux problèmes de notre territoire, voir celui de l'Abitibi-Témiscamingue;
Considérant que ces solutions ne sont pas nécessairement celles recommandées par le comité technique;
Considérant que ces solutions ne répondent pas aux besoins des propriétaires de résidences isolées en raison entre autres :
- Du type de sol;
 - De l'éloignement entre les résidences;
 - De la superficie des terrains;
 - Des coûts récurrents de vidange;
 - Des coûts d'installation;
 - Du type d'installation de cabinet;
- Considérant que le ministre a confirmé qu'une deuxième phase de solution devrait être annoncée en janvier 2017;

Considérant que la Municipalité de Rivière-Héva n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à installer ces solutions;

Considérant que le projet de modification du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est présentement en période de consultation, et ce, jusqu'au 19 juin 2016;

Considérant que la seule solution efficace est toujours le système constitué d'un champ de polissage sur un sol d'emprunt;

Considérant que la Municipalité désire délivrer des permis d'installation septique tout en respectant l'esprit du règlement Q-2, R.22, sans contraindre les futurs citoyens à assumer des coûts exorbitants de construction et d'entretien, ou des systèmes qui ne répondent pas à leurs besoins;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à chercher des solutions à la problématique des terrains récepteurs imperméables;

En conséquence, il est proposé par le monsieur le conseiller Jacques Saucier et unaniment résolu:

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

D'autoriser la responsable de l'urbanisme de la Municipalité de Rivière-Héva, ainsi que ses adjoints, à délivrer les permis d'installation septique en sol argileux ainsi que l'ajout et/ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable, et ce, jusqu'à ce qu'un système efficace, efficient et économique soit disponible et conforme aux sols imperméables;

De s'engager à prendre fait et causes pour la responsable de l'urbanisme et ses adjoints advenant que des poursuites judiciaires soient intentées contre eux en raison de la délivrance d'un permis d'installation septique pour lequel les normes édictées dans le règlement et moratoire sont jugées inadéquates en région;

D'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques que la Municipalité de Rivière-Héva ne considère aucunement ces systèmes comme répondant aux problématiques de sols imperméables de l'Abitibi-Témiscamingue;

D'aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, que la Municipalité de Rivière-Héva n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à utiliser les nouveaux systèmes qu'il a présentés en conférence de presse le 10 avril 2016 à Val-d'Or;

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, de poursuivre les recherches et de concevoir des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes :

- Adaptés aux particularités des sols imperméables ou très peu perméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue;
 - Accessibles économiquement à tous les citoyens;
 - Conçus afin d'être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22);
- Que la présente résolution soit transmise à :

- M. Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda, ministre délégué aux Mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;
- M. Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;
- Mme Edith van de Walle, directrice régionale de l'Abitibi- Témiscamingue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;
- Aux maires et préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adopté

2016-06-187 Groupe conseil agricole de l'Abitibi (renouvellement de contrat)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que GCA réponde aux exigences de la CPTAQ (dossier #409995). Les travaux seront réalisés en conformité avec les règles de l'art, et en respect du Guide des bonnes pratiques agronomique (CPTAQ, Septembre 2014). Les livrables attendus sont la surveillance périodique des travaux sur le site dans le but de s'assurer que les travaux respectent les critères précisés dans le Certificat d'Autorisation qui sera délivré par le MDDELCC. Un rapport de surveillance sera remis annuellement afin de colliger les observations et au besoin, les recommandations.

Adoptée

Questions du public

Aucune question

2016-06-188 Levée

À 16h40, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Réjean Guay
Maire